

Index de l'égalité Femmes-Hommes

Depuis 2019, les entreprises doivent publier chaque année leur index de l'égalité Femmes-Hommes.

Index sur 100 points, composé de 5 indicateurs :

- écarts de rémunérations
- écarts d'augmentations individuelles
- écarts de promotions
- pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé maternité
- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations

Si le total des points est inférieur à 75/100, l'entreprise doit prendre des mesures pour les atteindre dans les 3 ans

Index Universal Music France au 1^{er} mars 2020 :

75 points

